

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/UPE N° E-2023-293
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE
D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CRÉATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL PAR LA SOCIÉTÉ EKF PARC SOLAIRE DONGAY SUR LA
COMMUNE DE RIGNAC (46500)

La Préfète du Lot,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code forestier ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète du Lot - madame RAULIN (Claire) ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire déposée en mairie de Rignac le 13 mai 2022 par la société EKF Parc Solaire Dongay, enregistrée sous le numéro PC 046 238 225 S0002 en vue d'être autorisée à construire et à exploiter un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Rignac (46500) ;

VU les pièces du dossier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 22 novembre 2022 ;

VU le mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de l'autorité environnementale du 10 mars 2023 ;

VU la décision n° E23000126/31 du tribunal administratif de Toulouse en date du 19 septembre 2023 désignant madame Monique SERRES en qualité de commissaire-enquêteur et monsieur Jean-Michel FOURRIER en tant que commissaire-enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de l'organisation de l'enquête ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol par la société EKF Parc Solaire Dongay située sur les parcelles n° 50 à 73 (section AL) de la commune de Rignac.

Le projet consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance attendue de 17,45 MWc s'étendant sur 21,42 ha de surfaces agricoles utilisées pour l'alimentation d'ovins dont l'exploitant en conserve le pâturage pour son cheptel. Les panneaux représentent 8,3 ha en couverture PV projetée.

Article 2 : Informations sur le projet

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du maître d'ouvrage, la société EKF Parc Solaire Dongay représentée par Monsieur Mathieu RONSIN, responsable du projet, par téléphone (06.33.31.07.11) ou par courriel (mathieu.ronsin@energiekontor.com).

Article 3 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant 31 jours consécutifs, soit du **31 octobre 2023 à 9 h 00 au 30 novembre 2023 à 18 h 00 inclus**. Elle pourra être prolongée d'une durée maximum de quinze jours, sur décision du commissaire enquêteur, dans les conditions fixées à l'article L.123-9 du code de l'environnement.

Article 4 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête

Dossier papier

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Rignac, siège de l'enquête, et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Sur un poste informatique, en format numérique

Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique dans les locaux de la mairie de Rignac aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'État dans le Lot via le lien : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaique/Parc-photovoltaique-au-sol-Rignac>

Il sera procédé par le porteur du projet au versement intégral du dossier d'enquête publique sur la plateforme www.projets-environnement.gouv.fr également accessible à la consultation du public.

Copie du dossier :

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne à sa demande et à ses frais, en s'adressant à la direction départementale des territoires du Lot — Unité Affaires juridiques, contrôle de légalité de l'urbanisme et procédures environnementales, 127 quai Cavaignac, 46000 Cahors, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 5 : Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire-enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé à la mairie de Rignac aux heures d'ouverture au public ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-participationdupublic@lot.gouv.fr ;

- par courrier postal adressé à la mairie de Rignac - Le Bourg – 46500 RIGNAC, à l'attention du commissaire-enquêteur avec la mention «Centrale photovoltaïque Rignac» ;
- en rencontrant le commissaire-enquêteur à l'occasion des permanences dont les modalités sont définies à l'article 6 ci-après.

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard aux jour et heures de clôture de l'enquête publique soit le 30 novembre 2023 à 18h00.

L'ensemble des observations et propositions du public écrites seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Lot via le lien suivant dans les meilleurs délais : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaïque/Parc-photovoltaïque-au-sol-Rignac>

Article 6 : Permanences du commissaire-enquêteur

Madame Monique SERRES, commissaire-enquêteur, siègera en mairie de Rignac pour recevoir les personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et heures définis comme suit :

- le mardi 31 octobre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le jeudi 9 novembre 2023 de 14 h 00 à 18 h 00 ;
- le samedi 18 novembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le jeudi 30 novembre 2023 de 14 h 00 à 18 h 00.

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis annonçant l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Lot.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, dans les lieux habituels prévus à cet effet en mairie de Rignac. Cette dernière formalité sera accomplie par le maire de la commune concernée et justifiée par un certificat d'affichage établi par ses soins et annexé au dossier.

L'avis sera par ailleurs affiché par les soins du pétitionnaire sur le lieu d'implantation du projet au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, selon les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique prévu par le code de l'environnement.

L'avis d'ouverture sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Lot via le lien : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaïque/Parc-photovoltaïque-au-sol-Rignac>

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête comportant tous les documents annexés sera transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

À compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans les huit jours le porteur de projet et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales formulées par le public sous forme d'un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

L'ensemble du dossier et le registre, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par le commissaire-enquêteur à la préfète du Lot dans un délai de trente jours. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à la présidente du tribunal administratif.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Dès leur réception, la préfète du Lot adressera copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Copie du rapport et des conclusions sera également adressée à la mairie de Rignac pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés sur le site internet des services de l'État dans le Lot pendant un an via le lien :

<https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaique/Parc-photovoltaique-au-sol-Rignac>

Article 10 : Frais de l'enquête

L'indemnisation du commissaire-enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du porteur de projet.

Article 11 : Décision

À l'issue de l'enquête publique, la préfète du Lot statuera sur la décision d'autorisation ou de refus de l'opération envisagée au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le maire de la commune de Rignac, le porteur de projet et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot. Copie sera adressée à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

À Cahors, le - 3 OCT. 2023

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Nicolas REGNY

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Lot – Place Chapou – 46 009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires – Grande Arche de la Défense – Paroi sud / Tour Séquoia – 92055 La Défense. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV – 31 000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57) ou par l'application informatique *Télérecours citoyens*, accessible par le lien www.telerecours.fr dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.